

en cas d'indisposition, ceux des premiere & seconde Présidente.

Le même Chevalier est encore revêtu de la charge de Commissaire, qu'il a été jugé d'autant plus capable de remplir, qu'il a une grande teinture de la Jurisprudence, & une connoissance égale des loix, des coutumes & de la pratique du Bureau.

Telles sont les dignités de l'Ordre, toutes remplies par des personnes des deux sexes & de choix, qui ne les ont obtenuës que par la voye du scrutin. Le Tableau admet, outre les dignitaires, plusieurs Dames & Messieurs, tous Chevalieres & Chevaliers d'une naissance & d'un mérite distingués.

On a fixé & déterminé les membres qui forment ce Corps à un nombre mystérieux & secret. L'on n'avancera cependant pas trop en disant que ce nombre ne doit point être beaucoup au-dessous ni au-dessus de trente pour des raisons d'importance. En vertu de cette détermination on a été obligé de remercier plusieurs personnes de considération de l'un & de l'autre sexe, qui demandoient avec instance d'être enrôlées.

L'on est obligé de porter les marques & insignes de l'Ordre, sous des peines pécuniaires, & de grosses amendes qui se donnent sur le champ, quand on est pris au dépourvû.

Quand on se rencontre, se trouvât-il même quelques externes avec les Chevalieres ou Chevaliers de l'Ordre, qui sont censés profanes par raport à eux, on se donne un certain signe des mieux inventé, & qui n'est connu précisément que des membres du Corps qui se le donnent. Beaucoup de personnes ont tâché de le découvrir, sans pouvoir y réussir, & l'on porte  
le